

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session ordinaire	PROCES-VERBAL
		30.11.2020

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Eric GAYDON - Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Olivier ROZZONI - Joël BOSSON - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Robert BARATAY - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER – Bernadette GROBEL - Julien-Marc MEYNET - Marie-Jeanne SIMON - Valérie RAPHOZ - Philippe DECURNINGES – Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR – Xavier DECONCHE – Elisabeth GIGUELAY - Claude SIGWALT - Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND - Vaité REDOLAT.

Procurations : Alexia LEROUYER à Olivier ROZZONI - Valérie MERLE-DARCOURT à Olivier ROZZONI - Karine CHAUVIN à Julien-Marc MEYNET.

Secrétaire de séance : Gilles TOURNIER

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 26

Votants : 29

1- PREAMBULE

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2020 est approuvé à l'**UNANIMITE** des membres présents.

2 - ETAT DES DELEGATIONS

2.1 Etat des délégations.

« Mise en adéquation des locaux communaux et services de la Mairie » : Monsieur Xavier DECONCHE souhaiterait un retour de cette étude qui a été confiée au cabinet d'ingénieurs conseils CIL à MARIN.

3 - ADMINISTRATION GENERALE

3.1 **Mesures liées au COVID19 – Prolongation de la durée de validité des abonnements de l'espace forme et espace aquatique**

Dans le cadre des dispositions de lutte contre la pandémie due au COVID-19, les installations de la Cité de l'Eau, notamment l'Espace Forme, sont fermées depuis le 24 octobre 2020.

Afin de ne pas pénaliser les usagers de cet espace il est proposé :

- pour les abonnements en cours de validité : de les prolonger, à la date de réouverture de l'établissement, d'une durée équivalente à la période de fermeture de l'espace forme,
- pour les abonnements échus pendant la période de fermeture : de les prolonger, à la date de réouverture de l'établissement, proportionnellement au nombre de jours ayant couru entre le 24 octobre et la date d'échéance

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces dispositions.

Délibération 2020.135/1

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prolongeant l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-15 ;
VU l'arrêté municipal 2020-274 portant fermeture de l'ensemble des bâtiments publics de Publier ;
VU les circonstances exceptionnelles ;
Considérant les restrictions et interdictions de circulation décrétées par l'Etat aux fins de garantir la santé publique ;
Considérant l'impératif en résultant pour les abonnés de fréquenter l'Espace Forme
Considérant qu'ainsi il y a lieu de faire un geste commercial envers les usagers abonnés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de prolonger, à la date de réouverture de l'établissement, les abonnements en cours de validité d'une durée équivalente à la période de fermeture de l'espace forme.
- **DECIDE** de prolonger, à la date de réouverture de l'établissement, les abonnements échus, proportionnellement au nombre de jours ayant couru entre le 24 octobre 2020 et la date d'échéance.

Mesures liées à la crise COVID 19 – Prolongation de la durée de validité des abonnements de l'Espace Aquatique.

Dans le cadre des dispositions de lutte contre la pandémie due au COVID-19, l'espace aquatique de la Cité de l'Eau est fermée depuis le 24 octobre 2020.

Afin de ne pas pénaliser les usagers de cet espace il est proposé :

- pour les abonnements (aquagym et piscine) en cours de validité : de les prolonger, à la date de réouverture de l'établissement, de la durée de la fermeture de l'espace aquatique
- pour les abonnements (aquagym et piscine) échus pendant la période de fermeture : de les prolonger, à la date de réouverture de l'établissement, proportionnellement au nombre de jours ayant couru entre le 24 octobre 2020 et la date d'échéance

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces dispositions.

Délibération 2020.135/2

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prolongeant l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-15 ;
VU l'arrêté municipal 2020-274 portant fermeture de l'ensemble des bâtiments publics de Publier ;
VU les circonstances exceptionnelles ;
Considérant les restrictions et interdictions de circulation décrétées par l'Etat aux fins de garantir la santé publique ;
Considérant l'impératif en résultant pour les abonnés de fréquenter l'espace aquatique
Considérant qu'ainsi il y a lieu de faire un geste commercial envers les usagers abonnés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de prolonger, à la date de réouverture de l'établissement, les abonnements en cours de validité (aquagym et piscine) d'une durée équivalente à la période de fermeture de l'espace aquatique.
- **DECIDE** de prolonger, à la date de réouverture de l'établissement, les abonnements échus (aquagym et piscine), proportionnellement au nombre de jours ayant couru entre le 24 octobre 2020 et la date d'échéance.

3.2 Ouverture des commerces de détail le dimanche en 2021.

Monsieur le Maire précise que nous serons solidaires avec les commerçants et que nous ferons au mieux pour répondre aux besoins des entreprises dans cette période de crise sanitaire.

Délibération 2020.136 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Vu que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DÉCIDE** de maintenir le nombre de dimanches d'ouverture à 5 comme les années précédentes.
- **PRECISE** que les dates resteront à l'appréciation du Maire en fonction d'une synthèse des demandes des commerçants concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

3.3 Dénomination du nouveau tronçon de la rue du Clos de Viry

La dénomination des voies publiques et la numérotation des habitations dans une commune sont des mesures d'ordre public indispensables pour bien se repérer et pour faciliter la vie des citoyens (distribution du courrier, repérage pour les services de secours, localisation GPS...)

Ces opérations relèvent de la compétence exclusive des communes conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

De plus, le décret N° 94-1112 du 19/12/1994 impose aux maires des communes de plus de 2 000 habitants de dénommer les voies et de le notifier au centre des impôts fonciers.

L'appellation des voies ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes ni à porter atteinte à l'image de la ville.

La société CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION a obtenu en date du 23 octobre 2017 un permis de construire portant le numéro PC07421817A0008 en vue de la réalisation d'un programme immobilier de 85 logements répartis sur 5 bâtiments, avec stationnements aériens et souterrains, au 1026 Avenue de la Rive à Amphion. Ce permis de construire a été transféré le 6 Mars 2018 à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) INSTANT LEMAN.

Cet ensemble immobilier comprenant commerces et logements reliés entre eux par un sous-sol commun est en cours de finalisation. Les voiries publiques, situées dans le périmètre rapproché de cette opération, ont été modifiées pour tenir compte du nouveau plan masse qui en découle.

Dans le cadre du montage du dossier, la mairie de PUBLIER a fait part de son souhait de se faire rétrocéder l'emprise de la future voirie traversant l'opération, correspondant à la continuité de la Rue du Clos de Viry. Les travaux de voirie ont été réalisés sur la dalle du sous-sol de l'opération aux frais et charge de la collectivité.

Les futurs occupants de l'opération immobilière ayant besoin que leur soit attribuée une adresse postale définitive, il est donc nécessaire de procéder à la dénomination de ce tronçon de voirie. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de considérer que cette voie sera le prolongement de la Rue du Clos de Viry et prendra donc cette appellation.

Délibération 2020.137 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2121-9 et L 2213-28

Vu les constructions édifiées sur la voie ayant son origine Avenue de la Rive (RD 1005), nécessitant une identification précise

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage notamment pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente le projet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE de dénommer Rue du Clos de Viry la voie dont le tenant est la RD n°1005 (Avenue de la Rive) et l'aboutissant est le carrefour entre la Rue du Clos Fleuri et l'actuelle Rue du Clos de Viry, dans une logique de continuité de la voie

DECIDE de numérotter les habitations de la Rue du Clos de Viry suivant une procédure de numérotation métrique

DIT que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celle des nouvelles numérotations seront financées par la commune

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information à tous les services concernés

4- FINANCES

4.2 Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « SEINS LEMAN AVENIR ».

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association SEINS LEMAN AVENIR pour leurs actions contre le cancer du sein dans le cadre du mois Octobre Rose.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre d'octobre rose, l'association « Seins Léman Avenir » œuvre pour le dépistage du cancer du sein sur le territoire et que cette période de crise sanitaire a contrarié les actions qui étaient prévues.

Cette subvention exceptionnelle de soutien, proposée au vote des conseillers municipaux, permettra de compléter les dons pour poursuivre cette action. Il remercie vivement le Docteur SALVAT et le club « soroptimist le Léman » pour leur investissement pour combattre cette maladie.

Délibération 2020.138 :

M. le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association SEINS LEMAN AVENIR pour l'accompagner dans son combat pour la prévention contre le cancer du sein dans le cadre du mois Octobre Rose.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE le versement de la subvention exceptionnelle à l'association **SEINS LEMAN AVENIR** pour un montant de 400 €,

AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention au compte 6574,

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2020.

5— RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire souligne que les équipes fournissent un travail de qualité sur la commune.

Monsieur Xavier DECONCHE demande quelques informations sur la création de l'emploi au service bâtiments. Monsieur le Maire fait état de la mise en place d'une convention avec la CCPEVA pour l'occupation de l'ancienne caserne par le service de l'eau. Il indique que notre service de Police Municipale intégrera alors le local qui était réservé jusqu'alors à l'Office du Tourisme. Une discussion est en cours actuellement.

Le Maire expose à l'assemblée le besoin de créer et de modifier des postes dans les services ci-dessous :

Service Espaces verts/Voirie :

La gestion du patrimoine arboré de la commune devient une priorité car nous avons de nombreux arbres vieillissants et il devient urgent de les entretenir et de sécuriser le passage à proximité de ces arbres. Jusqu'à ce jour, faute de personnel suffisant, il n'a pas été possible de consacrer du temps à cet entretien. Nous avons des agents qui possèdent les compétences pour intervenir dans ce domaine mais il convient de les remplacer dans leurs autres tâches quotidiennes d'entretien des espaces verts.

Dès lors il convient de créer un emploi permanent d'agent des espaces verts en catégorie C à temps complet pour un temps de travail de 39 h hebdomadaires sur tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Service Bâtiments :

A compter de 2021, des locaux supplémentaires vont être utilisés pour accueillir certains services municipaux : l'office de tourisme (pour la police municipale) et le presbytère (pour le CCAS et l'agence postale). L'augmentation du nombre de surfaces à nettoyer dès 2021 en plus de l'hôtel de ville et des salles polyvalente, châtaigniers et Mille fleurs va nécessiter un renfort en personnel.

Dès lors il convient de créer un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent en catégorie C à temps complet pour un temps de travail de 35 h hebdomadaires sur tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Service Enfance-Jeunesse-Education – Ecole Simone Veil :

Les travaux de la nouvelle école Simone Veil arrivent à terme et le déménagement dans les nouveaux locaux aura lieu fin décembre 2020.

Cette nouvelle école a été dimensionnée pour répondre aux besoins actuels et futurs en termes d'accueil des élèves. Ainsi ce sont près de 1000 m² de surface supplémentaire qui seront à entretenir dès la rentrée de janvier 2021.

Cela a pour conséquence un besoin de personnel supplémentaire avec la création de postes d'agents d'entretien et la révision du temps de travail à la hausse de plusieurs postes existant (certains seront gérés en heures complémentaires jusqu'à modification au tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2021, et un autre poste est à modifier dès janvier 2021 car la hausse est trop importante pour la gérer en heures complémentaires).

Dès lors il convient de créer deux emplois permanents d'agent d'entretien polyvalent en catégorie C à temps non complet pour un temps de travail de 10 heures hebdomadaires annualisées ; et un emploi permanent d'agent d'entretien et restauration en catégorie C à temps non complet pour un temps de travail de 28 heures hebdomadaires annualisées ; sur tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Et l'augmentation du temps de travail d'un poste existant à 26 heures hebdomadaires annualisées au lieu de 14 heures.

Délibération 2020. 139 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à la réussite de la promotion interne auprès du Centre de Gestion. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au Comité technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, et les délibérations modificatives

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter les propositions du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois annexé ci-dessous,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Modification du tableau des emplois

Annexe à la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2020

1. Créations de postes modifiant le tableau des emplois

Filière/ Code emploi (réf. Tableau des emplois)	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps non complet
Filière Technique :					
PB00161	C	1	Service CTM espaces verts-voirie	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique	-
PB00162	C	1	Service bâtiments	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique	-
PB00163 PB00164 PB00165	C	3	Service EJE – Ecole Simone Veil	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique	10/35 10/35 28/35

2. Modification de poste existant au tableau des emplois

Filière/ Code emploi (réf. Tableau des emplois)	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps non complet
Filière Technique :					
PB00154	C	1	Service EJE – Ecole Simone Veil	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique	26/35 (au lieu de 14/35)

5.2 Institution d'un mandat spécial en prévention – sécurité urbaine dans le cadre des pouvoirs de police du Maire au bénéfice d'une conseillère municipale ouvrant droit à indemnités.

Madame Vaité REDOLAT expose les contraintes et les délais pour mener à bien la mission qui lui a été confiée. Un réajustement est apporté dans la délibération pour correspondre à sa demande.

Délibération n° 2020.140

La notion de mandat spécial est construite par la jurisprudence Elle s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci.

Cette mission revêtant un caractère exceptionnel, c.-à-d. ne relevant pas des missions courantes de l' élu, il convient qu'elle fasse l'objet d'un mandat spécial, octroyé par délibération du conseil municipal.

Ainsi conformément aux articles L 2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT un mandat spécial est délivré :

- À un(e) ou des élu(e) s nommément désigné(e) s
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accompli dans l'intérêt communal
- Et dument justifié.

Eu égard à la politique de prévention – sécurité dans le cadre des pouvoirs de police du Maire que l'équipe municipale souhaite mettre en œuvre, il est apparu pertinent de s'appuyer sur l'expertise de Mme Vaité REDOLAT au vu de ses qualifications notamment. Elle a ainsi conçu un questionnaire public anonyme adressé à l'ensemble des habitants de la commune. Elle en conduira l'analyse afin de permettre au Conseil Municipal de bien comprendre les attentes de la population et d'adapter les moyens du ressort de la collectivité au juste niveau de réponse.

Mme REDOLAT ayant accepté de conduire cette mission, elle a aussi fait état par courriel d'une demande d'indemnisation pour cette mission. Cette mission ayant été organisée récemment, le mandat spécial n'a pu être délibéré dès le début de la mission. Consécutivement, il importe de le mettre en œuvre avant sa clôture le 31 janvier 2021.

Consécutivement, le remboursement de frais dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial est aussi réglementairement prévu.

Ils concernent les frais exposés dans le cadre de cette mission, frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquels le titulaire du mandat spécial représente la collectivité, etc. Dans ce cadre, les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du [décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État](#).

Aussi vu le CGCT, notamment ces articles L 2123-18, R 2123-22-1, L2123-24-1

Considérant le mandat spécial accepté par Mme REDOLAT conseillère municipale,

Considérant qu'il peut être fait droit à la demande de remboursement pour des frais engagés par Mme REDOLAT dans le cadre de ce mandat spécial et pour la durée de celui-ci.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par 27 POUR et 1 ABSTENTION (Elisabeth GIGUELAY)**

Madame Vaïté REDOLAT n'ayant pas participé au vote.

- **DONNE** mandat spécial à Madame Vaité REDOLAT, conseillère municipale pour son expertise dans l'élaboration, la production, la mise en œuvre et l'exploitation des questionnaires sur le recueil des attentes de la population en matière de politique publique locale de prévention – sécurité du 1^{er} août 2020 jusqu'au 31 janvier 2021.

- **PRÉCISE** que les frais inhérents à ce mandat spécial seront remboursés à Madame Vaité REDOLAT sur présentation d'un état de frais dûment justifié.

5.2 Vote d'indemnités liées à la fonction de conseiller municipal sans délégation ;

Délibération n° 2020.141

L'article L2123-24-1 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut décider d'indemniser les conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Le montant versé à ces conseillers doit alors correspondre au maximum à 6% de l'indice brut 1027 de la fonction publique et doit être déterminé dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale « maire et adjoints ».

Cette indemnité sera versée à un conseiller municipal dans la limite prévue par les textes à partir du 1^{er} décembre 2020.

Eu égard à la politique de prévention – sécurité dans le cadre des pouvoirs de police du Maire que l'équipe municipale souhaite mettre en œuvre, il est apparu pertinent de s'appuyer sur l'expertise de Mme Vaité REDOLAT au vu de ses qualifications notamment « Entrepreneur Criminologue juriste ». Elle a ainsi conçu un questionnaire public anonyme adressé à l'ensemble des habitants de la commune. Elle en conduira l'analyse afin de permettre au Conseil Municipal de bien comprendre les attentes de la population et d'adapter les moyens du ressort de la collectivité au juste niveau de réponse.

Vu la délibération 2020.033 du 08 juin 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Fonction	Taux	Montant brut mensuel
Maire	55 % de l'IB terminal de la fonction publique	2139,17 €
Adjoints au maire	22 % de l'IB terminal de la fonction publique	855,67 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par :

- **19 POUR**

- **9 ABSTENTIONS** (A. LEROUYER – V. MERLE-DARCOURT - O. ROZZONI - C.GAUDET – S. DENIAU – M.C. GIRARDOZ – N. DUFFOUR - E. GIGUELAY – JM DAGAND

Madame Vaïté REDOLAT n'ayant pas participé au vote.

DECIDE d'allouer à Madame Vaïté REDOLAT une indemnité de fonction égale au maximum à 6% de l'indice brut 1027 de la fonction publique correspondant à la somme de 233.36 € liée à l'expertise qu'elle mène sur la commune.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville et entrent dans l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité.

6 — FONCIER - URBANISME

6.1 Rétrocession par la SCCV Instant Léman (Crédit Agricole Immobilier) de l'emprise du nouveau tronçon de la Rue du Clos de Viry

La société CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION a obtenu en date du 23 octobre 2017 un permis de construire portant le numéro PC07421817A0008 en vue de la réalisation d'un programme immobilier de 85 logements répartis sur 5 bâtiments, avec stationnements aériens et souterrains, au 1026 Avenue de la Rive à Amphion.

Ce permis de construire a été transféré le 6 Mars 2018 à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) INSTANT LEMAN.

Pour mémoire, cet ensemble immobilier comprenant commerces et logements reliés entre eux par un sous-sol commun est en cours de finalisation. Les voiries publiques, situées dans le périmètre rapproché de cette opération, ont été modifiées pour tenir compte du nouveau plan masse qui en découle.

Dans le cadre du montage du dossier, la mairie de PUBLIER a fait part de son souhait de se faire rétrocéder l'emprise de la future voirie traversant l'opération, correspondant à la continuité de la Rue du Clos de Viry. Les travaux de voirie ont été réalisés sur la dalle du sous-sol de l'opération aux frais et charge de la collectivité.

Dès lors, un engagement entre le CAI Promotion et la Ville de Publier annexé au Permis de Construire, précise les modalités de rétrocession du foncier constituant la nouvelle voie, et notamment :

« Il est précisé que la voirie est destinée à être incluse dans l'assiette foncière de la copropriété à créer, et cette voirie se trouve au-dessus de l'emprise du sous-sol de ladite résidence.

Par conséquent, il sera procédé à un découpage volumétrique de la voirie afin d'en permettre sa cession ultérieure.

Un géomètre expert sera mandaté pour y procéder, diligenté par CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION ou son substitué, et à frais partagés également entre ladite société et la commune au prorata du nombre de m2 de foncier affecté à la voirie par rapport à la totalité de l'emprise du projet. »

En conséquence, le périmètre de l'opération INSTANT LEMAN a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique le 4 octobre 2018, notamment pour isoler la partie de voirie destinée à la ville.

Le tout a ensuite été placé dans la copropriété INSTANT LEMAN par principe d'unicité assiette PC / assiette copropriété.

L'assise foncière de la copropriété est la suivante :

- Parcelles cadastrées section AI n°760 – 763 – 764 qui constituent par ailleurs l'assiette de la volumétrie :
 - o Le volume 1 constitué des logements, destiné à appartenir à la SCCV Instant Léman
 - o le volume 2 représentant la voirie, destiné à appartenir à la ville de Publier
- Parcelles cadastrées section AI n°761-762-765-98
 - o les parcelles 761 – 762 et 765 sont destinées à être également rétrocédées à la ville en pleine propriété.

La Commune de PUBLIER s'était engagée à acquérir le foncier susvisé à l'euro symbolique. Ce foncier entrera dans le domaine public dès son acquisition.

L'acte de cession sera reçu par Maître VAILLANT notaire à EVIAN LES BAINS aux frais de la collectivité

Il convient au conseil municipal d'accepter la rétrocession par la SCCV Instant Léman, des parcelles entrant dans le cadre du nouveau tronçon de la Rue du Clos de Viry.

Délibération 2020. 142

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi du 10 juillet 1965 définissant le régime de la copropriété

Vu la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 – article 242 – modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Vu les articles 552 et 553 du Code Civil relatifs à la propriété du sol, du dessus et du dessous

Vu l'article 7 du décret du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncières

Vu le Permis de Construire n° PC 074 218 17 A 0008 accordé le 23/10/2017 à Crédit Agricole Immobilier Promotion, transféré le 6 mars 2018 à la SCCV Instant Léman

Vu l'engagement de rétrocession en date du 20 octobre 2017 annexé au PC 074 218 17 A 008

Vu l'Etat Descriptif de Division en Volume et cahier des Charges en date du 4 octobre 2018

Vu le plan foncier de division établi par le Cabinet CANEL,

Vu les travaux d'aménagement de la continuité de la Rue du Clos de Viry

Considérant l'imbrication horizontale et verticale de propriétés distinctes au sein d'un même immeuble bâti

Considérant la présence d'espaces destinés à terme à relever de la domanialité publique incompatible avec le statut de la copropriété

Considérant que l'acquisition de ces terrains est indispensable à la régularisation de l'assiette de l'emprise du nouveau tronçon de la Rue du Clos de Viry, et qu'ils seront intégrés au domaine public communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE l'acquisition à la SCCV Instant Léman :

- la pleine propriété des parcelles cadastrées section AI
 - o n° 761 pour 364 m²
 - o n° 762 pour 344 m²
 - o n° 765 pour 77 m²

- le volume 2 décrit à l'Etat Descriptif de Division en Volume joint en annexe à la présente délibération

DIT que cette acquisition sera fera à l'euro symbolique

DECIDE le classement des parcelles AI n ° 761 – 762 et 765 ainsi que le Volume 2 de l'Etat Descriptif de Division en Volume dans le domaine public communal à compter de leur acquisition effective

DIT QUE ce classement est dispensé d'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur

MANDATE Monsieur le Maire pour :

- signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération
- procéder au paiement des frais annexes afférents à cette affaire
- procéder au classement définitif des parcelles AI n ° 761 – 762 et 765 ainsi que le Volume 2 de l'Etat Descriptif de Division en Volume dans le domaine public communal

6.2 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer et signer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune (Ecole Saint Exupéry)

La population de la commune de Publier croit régulièrement en raison de plusieurs opérations immobilières conclues dans le cadre d'un contrat de mixité social en vue de se conformer à la l'article 55 de la Loi ALUR.

Consécutivement, le nombre d'enfants scolarisables augmente. C'est pourquoi, afin de répondre aux besoins futurs en matière de scolarisation des élèves du primaire une étude menée par la société SAMOP, mandataire de la collectivité, a été lancée depuis 2016 afin de définir le programme des travaux nécessaires à la mise en adéquation des infrastructures scolaires communales avec les besoins pressentis à l'horizon 2025.

L'analyse critique des trois groupes scolaires de la ville prenant en compte leurs effectifs, les projections d'évolution de croissance démographique du secteur géographique dont ils dépendent et donc du nombre d'enfants potentiellement scolarisables dans chaque entité, a mis en évidence la nécessité de privilégier dans un premier temps la reconstruction du groupe scolaire du Grand Pré, désormais Simone VEIL qui devrait être livré en janvier 2021.

Parallèlement, l'étude réalisée par la société SAMOP avait mis en évidence la nécessité d'enchaîner avec la réhabilitation/extension du groupe scolaire Saint Exupéry compte tenu de la vétusté de celui-ci et au nombre de classe supplémentaire à créer.

Ainsi il a été lancé un concours d'architecte pour la nomination d'un maître d'œuvre en juin 2019. A l'issue de cette consultation, le groupement retenu est : 58BIS Architectes (mandataire) / CIL (structure, VRD, Economiste/PROJECTEC (fluides, CVC, thermique, SSI/PASQUINI (acoustique).

Le programme des travaux a été rédigé par la société SAMOP, mandataire de la commune en phase concours.

Le programme prévoit pour la maternelle :

- o Maintien des 3 classes maternelles existantes + locaux associés (dortoir, salle de propreté, local ATSEM, etc).
- o Réhabilitation de cet existant par application de la réglementation thermique globale.
- o Extension de 50 m² environ de la salle de motricité sur la cour de récréation + préau de 150 m².
- o Extension de la maternelle avec 4 classes supplémentaires (classe + atelier) au Sud côté Avenue de la Rive.
- o Création d'un nouveau hall d'entrée de desserte.

Le programme prévoit pour l'élémentaire :

- o La démolition de l'élémentaire existant en aile Ouest.
- o La reconstruction de tout l'élémentaire sur la partie Sud de la parcelle dans un bâtiment sur 2 niveaux.

Le programme prévoit aussi l'agrandissement de la restauration qui sera repositionnée au rez-de-chaussée et non à l'étage comme actuellement) et devant répondre aux besoins de demi-pension avec une livraison logistique facilitée de l'office par l'arrière de l'école.

Le programme prévoit enfin une relocalisation des activités périscolaire au rez-de-chaussée en lien avec le hall et la cour de récréation élémentaire, une salle type « BCD » à l'étage de la rotule centrale (ancienne restauration).

Cette opération nécessite donc la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, au nom et pour le compte de la commune via le conseil municipal qui doit autoriser Monsieur le maire à déposer et signer toute autorisation d'urbanisme relative à des biens communaux.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir déposer et signer les autorisations d'urbanisme s'y rapportant.

A la demande de Monsieur Xavier DECONCHE, une nouvelle présentation du projet sera faite en Conseil Municipal.

Délibération 2020.143 :

Vu l'exposé des motifs,

Vu les articles R423-1, L422-1, L422-7 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la demande de permis de construire à déposer pour la réhabilitation, démolition/reconstruction du groupe scolaire Saint Exupéry,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer et signer, au nom de la commune, les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme liée à la réhabilitation, démolition et reconstruction du groupe scolaire Saint Exupéry – Plaine d'Amphion à Publier.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prend la parole pour :

- ***faire part à l'assemblée du départ à la retraite de Monsieur Emmanuel FALCO, directeur des services techniques, et le remercier pour la qualité de son travail durant ses 35 ans de service à la commune. Il le remercie également pour la qualité des échanges qu'ils ont eus, durant ce début de mandature et lui souhaite au nom de l'ensemble de la municipalité une excellente retraite.***
- ***faire un point sur la situation d'actualité qui concerne le départ de la CCPEVA. Après avoir rappelé l'échéancier de la procédure engagée, Monsieur le Maire expose que cette situation doit déboucher sur un futur meilleur pour le Chablais. Il rappelle ses engagements de campagne sur la nécessité absolue de faire enfin converger les intérêts des deux villes voisines dont l'opposition constante durant plusieurs décennies a fait perdre beaucoup de temps, d'énergie et d'argent au Chablais. Il formule le vœu que la récente prise de position de madame LEI sur le rassemblement de plusieurs intercommunalités pour créer un Chablais crédible ne soit pas qu'une déclaration d'intention et qu'elle s'engage concrètement aux côtés des maires de Thonon et de Publier. Il présente la procédure actuelle comme le premier signe tangible de cette volonté.***
Un travail important est en cours pour étudier tous les aspects techniques et juridiques de la procédure engagée. Une communication précise sera faite au conseil municipal du 14 décembre 2020, un jour avant l'intervention de Monsieur le Maire devant le bureau de Thonon Agglomération.

A la demande Monsieur le Maire, Mr WALKER, 1^{er} adjoint en charge des finances, intervient pour donner les grandes lignes financières, en précisant que notre travail est ralenti par l'absence de réponses de la CCPEVA sur les aspects patrimoniaux du dossier. A contrario ce travail est conduit en parfaite collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques et avec Thonon Agglomération.

Mr le Maire demande aux membres du conseil de faire part de leurs observations ou interrogations éventuelles sur cette démarche.

Monsieur Claude SIGWALT pose deux questions : pourquoi ne pas avoir intégré la Ville d'Evian dès le départ ? Pourquoi ce projet n'avait pas été évoqué lors de la campagne électorale ?

- *Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas rater cette opportunité et que si la municipalité d'Evian souhaitait s'y engager réellement, elle serait la bienvenue. Il note que le souhait de fédérer plusieurs intercommunalités, exprimé par madame LEI, est une déclaration très récente qui n'avait jamais été formulée auparavant et qui n'intervient qu'au vu de la procédure engagée par Publier et Thonon Agglomération*
- *S'agissant du programme de campagne électorale il n'a jamais été envisagé de quitter la CCPEVA. Cette démarche, dont nous aurions pu faire l'économie, n'est apparue que par la force des choses, et résulte d'une situation dont la commune n'est pas à l'origine.*
Monsieur le Maire précise que de cette situation qu'il déplore il faut sortir par le haut et enfin écrire une page d'histoire pour le Chablais, en lui donnant toute sa dimension pour qu'il puisse être entendu non seulement au niveau départemental mais aussi au niveau régional et national.

Monsieur Xavier DECONCHE se dit en accord avec ces propos mais qu'il ne faut pas aller trop vite. Il s'interroge sur la fiscalité des publiérains car Thonon agglomération a décidé de revoir les bases actuelles.

- *Monsieur James WALKER prend la parole pour préciser que la fiscalité des publiérains ne souffrira pas de notre adhésion à Thonon Agglomération, et que la révision des bases de fiscalité ne concerne pas que Thonon Agglomération mais l'ensemble des EPCI.*

Les échanges étant terminés, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures 30.

Secrétaire de Séance
Gilles TOURNIER



Le Maire,
Jacques GRANDCHAMP

